



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 / - 074

35
DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DE POLICE – ORGANISATION DE LA BROCANTE DU CENTRE VILLE

Le Maire de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Considérant la demande formulée par l'association **SCGT Foot**, afin de permettre le bon déroulement de la brocante ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ou interdire le stationnement et de la circulation ;

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 31 mai 2026 de 04h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront neutralisés dans les rues suivantes :

- Du 55 rue de paris à l'angle de la rue Marcel Micheau
- Rue de Provins, jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Lambert
- Place Laurent Fignon
- Place du marché

En application de l'article R 417-10 du Code de la Route sous peine d'enlèvement immédiat des véhicules gênants par les services compétents.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de médecine, les véhicule de Police et de Gendarmerie ou des services de lutte contre l'Incendie et les ambulances.

ARTICLE 3 : L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 4 : Selon le code R 610-5 de CP, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le commandant de Gendarmerie, Monsieur le chef de Police Municipale et les agents municipaux assermentés veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce q'il concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le chef de Police Municipale ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 mars 2026.



Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

Conseiller Départemental

Président de la Communauté de Communes

Les Portes Briardes entre villes et forêts